

NOM : _____	Prénom(s) : _____
Employeur : _____	

Principes :

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales (JO du 15/01/09) :

Des dispenses et allègements sont de droit ou peuvent être accordés aux candidats par le centre de formation. Les dispenses sont accordées **sur la base de diplôme** ;

Pour obtenir la dispense des modules de formation définis dans les référentiels de formation les candidats doivent justifier d'un diplôme dont le programme correspond au programme du module concerné

CIRCULAIRE N°DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales :

Les dispenses, comme les allègements ne peuvent porter que sur des modules entiers.

La dispense d'un module de formation vaut validation de ce module

Demande de dispense(s) :

A REMPLIR PAR LE/LA CANDIDAT.E <i>(cocher les cases correspondant à/aux dispense/s sollicitée/e)</i>	PARTIE RÉSERVÉE A POLARIS Formation Décision de la commission d'admission (1) :
<p>■ DISPENSE STAGE PRATIQUE (de droit) : Les personnes qui justifient, dès leur entrée en formation, d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois dans le cadre d'une activité tuteurale sont dispensées de stage pratique</p>	<p>Expérience > 6 mois</p> <p>Dispense : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Non accordée :</p>
■ DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 1 : LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL	
<input type="checkbox"/> Module 1.1 : le cadre juridique	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) <input type="checkbox"/> Master de niveau I selon formation (3) ancienne nomenclature - niveau VII depuis le 8 janvier 2019 <input type="checkbox"/> Titulaire du DE ES / DE CESF / DE ASS Dispense : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Non accordée :
<input type="checkbox"/> Module 1.2 : la connaissance du public	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) <input type="checkbox"/> Master de niveau I selon la formation (ancienne nomenclature - niveau VII depuis le 8 janvier 2019) <input type="checkbox"/> Titulaire du DE ES / DE CESF / DE ASS Dispense : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Non accordée :
<input type="checkbox"/> Module 1.3 : l'action éducative budgétaire	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC Tuteur aux Majeurs Protégés (TMP) (2) <input type="checkbox"/> Master de niveau I selon la formation (3) ancienne nomenclature - niveau VII depuis le 8 janvier 2019 <input type="checkbox"/> Titulaire du DE CESF Dispense : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Non accordée :
■ DEMANDE DE DISPENSE DOMAINE DE FORMATION 2 : LE DÉLÉGUÉ AUX PRESTATIONS FAMILIALES	
<input type="checkbox"/> Module 2.2 : les relations avec le juge et avec le Conseil Général	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MAJ
<input type="checkbox"/> Module 2.3 : déontologie et analyse des pratiques	<input type="checkbox"/> Titulaire du CNC délégué à la Tutelle aux Prestations Sociales (TPSE) (2) <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MJPM (2) <input type="checkbox"/> Titulaire du CNC MJPM mention MAJ Dispense : <input type="checkbox"/> Accordée <input type="checkbox"/> Non accordée :

Joindre les justificatifs nécessaires à l'examen de la demande

Fait à _____, le ____ / ____ /2021

Signature : _____

(1) La commission d'admission est composée du directeur / de la directrice du centre de formation ou de son représentant du / de la responsable de la formation, d'un représentant de l'équipe pédagogique et d'un représentant du secteur professionnel et a pour mission : de veiller à la conformité du déroulement du dispositif d'admission, de prononcer les décisions concernant les dispenses et allègements, d'arrêter la liste définitive des candidats admis à suivre la formation

(2) Circulaire DGCS/SD4A no 2010-217 du 23 juin 2010 relative à la formation complémentaire des MJPM et des DPF

(3) Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles